

**Arrêté du Maire**

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Orchies

**Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement
593, route nationale le 14/09/2022.**

Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la Commune de FAUMONT,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 / L.2112-2 / L 2213-1 / L 2213-4 / L.2213-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 417-10 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le code pénal et notamment l'article L 610-5 ;

VU la demande en date du 10/08/2022 formulée par M. Jean-Christophe MERY représentant la SARL MERY-ARTDEM de DOUAI (59) qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le domicile de Me AUBOIS Maria n° 593 route nationale à FAUMONT (59) afin de procéder à un déménagement le 14 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions utiles afin d'éviter tout accident.

ARRÊTONS

Article 1er : M. Jean-Christophe MERY représentant la SARL MERY-ARTDEM de DOUAI (59) est autorisé à faire procéder à l'installation d'un camion de déménagement de 19 tonnes d'une longueur de 10 m face au domicile de Me AUBOIS Maria n° 593, route nationale à FAUMONT (59) le 14 septembre 2022 dans le cadre d'un déménagement.

Article 02 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

l'emplacement sera délimité par une signalisation adaptée temporaire.

La signalisation devra être posée et vérifiée pendant toute la durée du déménagement.

Article 03 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 04 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 05 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 06 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de FAUMONT, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies (59310) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

M. Jean-Christophe MERY représentant la SARL MERY-ARTDEM de DOUAI (59).

Me AUBOIS Maria, 593 route nationale à FAUMONT (59).

M. Jean-Raymond CHRETIEN, Capitaine de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES (59).

M. Laurent DE RIEVIERE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à Faumont, le 11 Août 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de LILLE (59) dans les deux mois de son affichage. Elle peut aussi faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Commune de Faumont

**660 Route Nationale
59310 Faumont**



**03 20 61 91 91
accueil@faumont.fr**